

L'ALLOCATION DE SOLIDARITE

Conditions d'ouverture du droit:

- Être âgé de 53 ans au moins,
- Avoir accompli au moins 6 années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation,
- Ne pas disposer de ressources supérieures à 80% du dernier salaire perçu,
- Introduire la demande à l'INPS dans un délai de deux (2) ans à compter de la cessation d'activité.



DIRECTION GÉNÉRALE Square Patrice
Lumumba BP 53 Bamako, Mali
inps@inps.ml Tél : +223 20 21 60 13
www.inps.ml



Les pièces constitutives du dossier de la demande d'allocation de solidarité

<i>Pièce à fournir</i>	<i>Responsable / Autorité de délivrance</i>	<i>Responsable du remplissage</i>
<i>Demande d'Allocation de Solidarité</i>	Sur imprimé officiel fourni par l'INPS	<i>L'assuré</i>
<i>Certificat d'emploi et de salaires</i>	Sur imprimé officiel fourni par l'INPS	<i>Le dernier employeur, éventuellement rempli par les précédant sur des imprimés distincts lorsque l'assuré a fait mois de 8 ans chez le dernier employeur.</i>
<i>Certificats de travail</i>	Tous les employeurs de l'assuré	<i>Chaque employeur de l'assuré doit un fournir un certificat de travail</i>
<i>Justificatifs des rémunérations perçues</i>	Employeur / Salarié	<i>L'employeur (quelques bulletins de salaire)</i>
<i>Certificat de vie</i>	Autorité municipale	<i>Autorité municipale</i>

Calcul de l'allocation de solidarité :

L'allocation de solidarité est calculée sur la base de trois éléments prédéterminés:

- le salaire minimum interprofessionnel garanti multiplié par le coefficient 2;
- le taux d'annuité (TA) qui est fixé par la loi à 2%;
- la durée minimale d'assurance (DMA).

Le montant de l'allocation de solidarité (AS) s'obtient en appliquant la formule suivante:

$$AS = SMIG \times 2 \times TA \times DMA$$

Exemple :

Un assuré âgé de 54 ans comptant 9 années d'activité salariée ayant donné lieu à cotisation qui a eu une rémunération totale de 9 463 616 FCFA au cours des huit dernières années d'activité.

L'allocation de solidarité de l'intéressé se calcule comme suit :

- le salaire minimum interprofessionnel garanti multiplié par le coefficient 2 : $40\,000 \text{ FCFA} \times 2 = 80\,000 \text{ FCFA}$
- le taux d'annuité (TA) : 2%
- la durée minimale d'assurance (DMA) : 13 ans
- le montant de l'allocation de solidarité est de : $80\,000 \text{ FCFA} \times 2 \times 2\% \times 13 = 20\,800 \text{ FCFA}$.

Date d'effet :

L'allocation de solidarité prend effet le premier jour du mois civil qui suit la date de réception de la demande de liquidation de la retraite.

